



Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 25 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)

Date de la révision :
Septembre 2018

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identification du produit

Nom du produit : Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Synonymes : Liquide de nitrate d'ammonium

Utilisation prévue du produit Fertilisant

Nom, Adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

Cherokee Nitrogen L.L.C.

1080 Industrial Drive

Cherokee, AL 35616

T +1 256 359 7000 – F +1 256 359 4450

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +1 256 359 7000, 1 800 424-9300 (CHEMTREC, 24 heures sur 24)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-US/WHMIS 2015)

Ox. Liq. 3 H272

Irrit. Oc. 2A H319

Détails de l'étiquette

Étiquetage GHS-US

Pictogrammes des dangers (GHS-US/WHMIS 2015) :



Mot d'avertissement (GHS-US/WHMIS 2015) :

Avertissement

Énoncé sur le danger (GHS-US/WHMIS 2015) :

H272 – Peut intensifier un incendie; oxydant
H319 – Provoque une irritation oculaire grave

Énoncés de précaution (GHS-US/WHMIS 2015) :

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et des surfaces chaudes et autres sources de feu
.- Défense de fumer.
P220 – Conserver à l'écart des matières combustibles, des vêtements et des matériaux non compatibles.
P221 – Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des combustibles, des matières organiques, des vêtements et des matériaux non compatibles.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et toutes autres zones non couvertes soigneusement après avoir manipulé la matière.
P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection, ainsi qu'une protection du visage et respiratoire.
P305+P351+P338 – SI CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec prudence pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact éventuelles, si ceci peut être fait facilement. Continuer le rinçage.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : obtenir un conseil médical/une attention médicale.
P370+P378 – Incendie : utiliser un moyen d'extinction adapté.
P501 – Jeter le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Autres dangers en dehors de la classification : une exposition peut aggraver les conditions existantes oculaires, cutanées et

Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 26 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)

respiratoires.

Toxicité aiguë non connue (GHS-US/WHMIS 2015) Sans objet

SECTION 3 : COMPOSITION DES INGRÉDIENTS/INFORMATION

Substances

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% (portée)	Classification (GHS-US)
Nitrate d'ammonium	(CAS No) 6484-52-2	80 - 88	Sol. ox. 3, H272 Irrit. Oc.2A, H319
Eau	(CAS No) 7732-18-5	12 - 20	Non classé

Énoncé complet des phrases H : voir section 16

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente. Si on se sent mal, demander conseil à un médecin (montrer l'étiquette, le cas échéant).

Inhalation : aux premiers symptômes : se rendre dans un espace ouvert et ventilé. Obtenir de l'attention médicale si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : retirer tout vêtement contaminé. Tremper les zones touchées dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir de l'attention médicale si une irritation se développe ou si elle persiste.

Contact avec les yeux : rincer avec prudence pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact éventuelles, si ceci peut être fait facilement. Continuer le rinçage. Obtenir de l'attention médicale si une irritation se développe ou si elle persiste.

Ingestion : rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement. Demander de l'aide médicale immédiatement.

Symptômes les plus importants, et effets aigus et différés

Général : irritation oculaire.

Inhalation : peut causer une irritation respiratoire.

Contact avec la peau : peut causer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : provoque des irritations oculaires graves.

Ingestion : une ingestion risque de nuire ou d'avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : sans objet

Indication de soins médicaux immédiats et de traitements spéciaux nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir un conseil médical. Le nitrate d'ammonium chaud brûle la peau et provoque ainsi une absorption rapide du nitrate d'ammonium à travers la peau, et des effets toxiques apparaissent assez rapidement. Provoque la méthémoglobinémie – les secouristes doivent traiter le cas de façon adaptée.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction adapté : eau pulvérisée.

Moyen d'extinction non adapté : poudre chimique, dioxyde de carbone ou toute mousse régulière. N'utilisez pas une méthode d'extinction qui étouffe.

Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 26 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)

Dangers particuliers à la substance ou au mélange

Danger d'incendie : peut intensifier un incendie; oxydant. Brûle s'il est exposé à une source de chaleur. Peut, en outre, accélérer la consommation d'autres combustibles, causant une propagation plus rapide du feu.

Danger d'explosion : la chaleur peut causer une pression et faire éclater les récipients, provoquant un incendie et augmentant le risque de brûlures et de blessures. L'étouffement et le contact avec des matières organiques ou combustibles peuvent provoquer une situation explosive.

Réactivité : Peut provoquer ou intensifier un incendie; oxydant. Peut accélérer la consommation de matières combustibles. L'étouffement ou le contact avec des matières organiques ou combustibles peut mener à une situation explosive.

Conseils destinés aux pompiers

Mesures de précaution contre les incendies : faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Instructions de lutte contre les incendies : lutter contre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Utiliser un jet ou un nuage d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pour la lutte contre un incendie : ne pas s'introduire dans une zone incendiée sans équipement adapté, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : oxydes d'azote. Des fumées toxiques sont libérées. Ammoniac.

Autres renseignements : ne pas ajouter d'eau à un produit en fusion. Éviter tout écoulement de l'eau provenant de la lutte contre l'incendie dans le réseau de drainage. Ne jamais verrouiller ou fermer les portes d'un bâtiment ou d'un compartiment en feu.

Référence à d'autres sections

Voir la section 9 concernant les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Éviter de respirer (les vapeurs, la brume et les vaporisations). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder à l'écart de matières combustibles.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : utiliser un équipement de protection individuel (EPI) adapté.

Procédures d'urgence : évacuer tout personnel qui n'est pas indispensable.

Pour les secouristes

Équipement de protection : équiper l'équipe de nettoyage d'une protection adaptée. Utiliser un équipement de protection individuel (EPI) adapté.

Procédures d'urgence : aérer la zone.

Précautions environnementales

Éviter tout écoulement dans le réseau de drainage et des eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement : contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants afin d'éviter tout écoulement dans le réseau de drainage ou les réseaux d'eau.

Méthodes de nettoyage : nettoyer les déversements et jeter les déchets de manière sûre. Absorber et (ou) contenir les déversements avec un matériau inerte et placer celui-ci dans un récipient adapté. Contacter les autorités compétentes en cas de déversement. Ne pas utiliser de matière combustible comme de la sciure de bois ou une matière cellulosique.

Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection personnelle.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions pour une manutention sans danger

Dangers supplémentaires de manutention : émet des fumées toxiques lorsqu'il est chauffé à décomposition. L'étouffement ou le contact avec des matières organiques ou combustibles peut mener à une situation explosive. Ne pas percer ou incinérer le récipient.

Température de manutention : doit être maintenu entre 71,1°C et 107,2°C (160 et 225°F) pour être liquide et pour être pompé. Maintenir en dessous de 204,4°C (400°F) ; devient instable au-delà de cette température.

Mesures d'hygiène : manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire et fumer ou de quitter son lieu de travail.

Conditions d'entreposage en sécurité, y compris toute incompatibilité

Mesures techniques : une procédure de mise à terre doit être suivie pour éviter toute électricité statique. Se conformer aux règlements en vigueur.

Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 26 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)

Conditions d'entreposage : entreposer dans un endroit sec, frais et bien aéré. Le récipient doit être fermé s'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Conserver/entreposer à l'abri de matières combustibles, de températures extrêmement élevées ou basses, de la lumière, de sources d'inflammation, de matériaux non compatibles. Tout stockage doit être conçu afin de permettre un dégagement de la pression en toute sécurité. Les drains de sol et les bouches d'égout doivent être bloqués pour éviter tout piégeage de solution.

Matériaux non compatibles : acides forts. Bases fortes. Halogènes (F, Cl, Br, I). Composantes de chlore, produits inorganiques (potassium, calcium et hypochlorite de sodium) et peroxyde d'hydrogène. Matières combustibles.

Température de stockage : < 204,4 °C (400°F) (devient instable au-delà de cette température)

Usage(s) final(finiaux) spécifiques sans objet

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Paramètres de contrôle

Aucun renseignement complémentaire disponible.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques adaptés : s'assurer que tous les règlements nationaux/locaux sont observés. Assurer une ventilation adéquate, notamment dans les espaces confinés. Utiliser de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuel : lunettes de protection. Gants. En cas de ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Vêtement de protection.



Tissus de vêtement de protection : matière et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : lunettes protectrices ou masque de protection.

Protection de la peau et du corps : gants et vêtements protecteurs en néoprène, nitrile ou PVC recommandés.

Protection respiratoire : utiliser un masque respiratoire purifiant ou à adduction d'air approuvé par NIOSH s'il est prévu un dépassement des limites d'exposition des vapeurs ou des nuages de concentration.

Autres renseignements : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de l'équipement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
Apparence	: claire
Odeur	: trace d'odeur d'ammoniac
Seuil d'odeur	: sans objet
pH	: 4.5 – 6.0
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: sans objet
Point de fusion	: 70 – 80,6 °C (158°F - 177°F)
Point de congélation	: sans objet

Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 26 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)

Point d'ébullition : 132,8 – 137,8 °C (271°F - 280°F)

Point d'éclaire : sans objet

Température d'auto-inflammation : sans objet

Température de décomposition : sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) : sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité : sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité : sans objet

Pression de vapeur : sans objet

Densité de vapeur relative à 20 °C : sans objet

Densité relative : sans objet

Gravité spécifique : ~ 1.4 @212°F

Solubilité : complète

Viscosité : sans objet

Données sur les explosions – Sensible aux impacts mécaniques : sans objet

Données sur les explosions – Sensible aux décharges statiques : sans objet

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : peut provoquer ou intensifier un incendie; oxydant. Peut accélérer la consommation de matières combustibles. L'étouffement ou le contact avec des matières organiques ou combustibles peut mener à une situation explosive.

Stabilité chimique : peut provoquer ou intensifier un incendie; oxydant.

Possibilité de réactions dangereuses : aucun risque de polymérisation dangereuse.

Conditions à éviter : la lumière directe du soleil. Les températures élevées ou basses. La chaleur. Les étincelles. La surchauffe. Les flammes. Les matières combustibles. Les sources d'inflammation. Les matériaux non compatibles.

Matériaux non compatibles : acides forts. Bases fortes. Oxydes forts. Halogènes. Composantes de chlore, produits inorganiques (potassium, calcium et hypochlorite de sodium) et peroxyde d'hydrogène. Matières organiques. Matières combustibles.

Produits de décomposition dangereux : oxydes de nitrogène. Vapeurs toxiques. Ammoniac.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Données LD50 et LC50 : sans objet

Corrosion/Irritation de la peau : non classé pH : 4,5 - 6,0

Dommages/Irritation graves des yeux : provoque de graves irritations des yeux. pH : 4,5 - 6,0

Sensibilité respiratoire ou de la peau : non classé

Mutagénicité sur cellules germinales : non classé

Tératogénicité : sans objet

Carcinogénicité : non classé

Toxicité spécifique d'organe cible (exposition répétée) : non classé

Toxicité reproductive : non classé

Toxicité spécifique d'organe cible (exposition unique) : non classé

Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 26 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)

Danger d'aspiration : non classé

Symptômes/blessures suite à l'inhalation : peut provoquer une irritation respiratoire

Symptômes/blessures suite à un contact avec la peau : peut provoquer une irritation de la peau

Symptômes/blessures suite à un contact avec les yeux : provoque une grave irritation aux yeux

Symptômes/blessures suite à l'ingestion : toute ingestion est probablement dangereuse ou peut avoir des effets néfastes

Information sur les effets toxicologiques - ingrédient(s)

Données LD50 et LC50 :

Eau (7732-18-5)	
LD50 Orale Rat	> 90000 mg/kg
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
LD50 Orale Rat	2217 mg/kg
LC50 inhalation Rat (mg/l)	> 88,8 mg/l/4h
LD50 Dermal	>5000 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité non classé

Persistance et nature dégradable

Liquide de nitrate d'ammonium 83 %	
Persistance et nature dégradable	Non établi.

Potentiel de bioaccumulation

Liquide de nitrate d'ammonium 83 %	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
BCF fish 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Séparation huile/eau (Log Pow)	-3,1 (at 25°C)

Mobilité dans la terre sans objet

Autres effets adverses

Autres renseignements : Éviter tout déversement dans la nature. Le nitrate d'ammonium est un nutriment de plantes. Cependant, les dégâts importants peuvent tuer la végétation et les poissons et causer une croissance des algues lorsque les eaux sont contaminées.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations en matière d'élimination des déchets : éliminer les déchets conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux et internationaux.

Renseignements supplémentaires : nettoyer toutes les fuites et tous les déversements, même mineurs, dans la mesure du possible, sans prendre de risque inutile.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

14.1 Conformément à DOT

Nom pour le transport	: NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (<i>solution chaude concentrée</i>)
Catégorie de danger	: 5.1
Numéro d'identification	: UN2426
Codes des étiquettes	: 5.1
Numéro ERG	: 140



Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 26 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)

14.2 Conformément à IMDG

Nom pour le transport : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (*solution chaude concentrée*)
Catégorie de danger : 5.1
Numéro d'identification : UN2426
Codes des étiquettes : 5.1
N° EmS (Incendie) : F-H
N° EmS (Déversement) : S-Q



14.3 Conformément à IATA

Nom pour le transport : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (*solution chaude concentrée*)
Numéro d'identification : UN2426
Catégorie de danger : 5
Codes des étiquettes : 5.1
Code ERG (IATA) : 5L



14.4 Conformément à TDG

Nom pour le transport : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (*solution chaude concentrée*)
Catégorie de danger : 5.1
Numéro d'identification : UN2426
Codes des étiquettes : 5.1



SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Règlements fédéraux des É-U.

Liquide de nitrate d'ammonium 83 %	
SARA Section 311/312 Catégories de danger	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger de réaction
Eau (7732-18-5)	
Inscrit à l'inventaire du TSCA des États-Unis (Toxic Substances Control Act)	
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
Inscrit à l'inventaire du TSCA des États-Unis (Toxic Substances Control Act)	

Règlements des É-U.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)
É-U. - Californie - Toxic Air Contaminant List (AB 1807, AB 2728) É-U. - Delaware - Accidental Release Prevention Regulations - Sufficient Quantities É-U. - Delaware - Pollutant Discharge Requirements - Reportable Quantities É-U. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Groundwater Reportable Concentration - Reporting Category 1 É-U. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Groundwater Reportable Concentration - Reporting Category 2 É-U. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Reportable Quantity É-U. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Soil Reportable Concentration - Reporting Category 1 Droit de savoir - É-U. - Massachusetts - Oil & Hazardous Material List - Soil Reportable Concentration - Reporting Category 2 Droit de savoir - É-U. - Massachusetts - Right To Know List É-U. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List Droit de savoir - É-U. - New Jersey - Special Health Hazards Substances List Droit de savoir - É-U. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List É-U. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) List É-U. - Texas - Effects Screening Levels - Long Term É-U. - Texas - Effects Screening Levels - Short Term

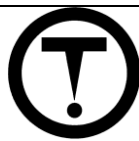
Règlements du Canada

Solution de nitrate d'ammonium (Conc.)	
Classement SIMDUT	Catégorie C – Matière oxydante Catégorie D Division 2 Subdivision B – Matière toxique causant d'autres effets toxiques

Solution de nitrate d'ammonium, 83 %

Fiche signalétique

Conforme au registre fédéral/vol. 77, n° 58/lundi, le 26 mars 2012/Normes et Règlements pour Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015)



Eau (7732-18-5)

Inscrit à l'inventaire de la LIS canadienne (Liste intérieure des substances).

Classement SIMDUT

Produit non contrôlé selon les critères de classement du SIMDUT

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Inscrit à l'inventaire de la LIS canadienne (Liste intérieure des substances).

Classement SIMDUT

Catégorie C – Matière oxydante

Catégorie D Division 2 Subdivision B – Matière toxique causant d'autres effets toxiques

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement des Produits Dangereux (RPD) et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le RPD.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, NOTAMMENT DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision

: Septembre 2018

Autres renseignements

: Le présent document a été préparé conformément aux exigences en matière de fiche signalétique des normes sur la communication des dangers 29 CFR 1910.1200 d'OSHA et les Règlements pour les Matières Dangereuses du Canada (WHMIS 2015).

Énoncés complets :

Irrit. occ. 2A	Domage/irritation grave des yeux, catégorie 2A
Liquide ox. 3	Liquides oxydants Catégorie 3
Solution ox. 3	Solides oxydants Catégorie 3
H272	Peut intensifier un incendie; oxydant
H319	Provoque de graves irritations des yeux

Danger pour la santé NFPA

: 2 – Toute exposition intense ou continue peut provoquer des lésions résiduelles temporaires ou possibles sauf si des soins médicaux sont donnés rapidement.

Danger d'incendie NFPA

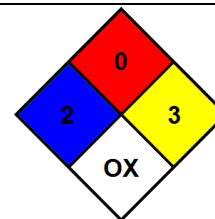
: 0 – Matières qui ne brûlent pas.

Réactivité NFPA

: 3 - Capable de détoner ou d'une réaction explosive, mais demande une source forte de lancement ou doit être chauffé et confiné avant le lancement, ou réagit de manière explosive à l'eau.

Danger spécifique NFPA

: OX – Ceci indique un oxydant, un produit chimique pouvant fortement augmenter le niveau de combustion/de l'incendie.



Partie responsable de la préparation de ce document

Cherokee Nitrogen L.L.C.
1080 Industrial Drive
Cherokee, AL 35616
T +1 256 359 7000

Cette information est basée sur notre connaissance actuelle et vise à décrire le produit par rapport aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Elle ne doit donc pas être interprétée comme une garantie des propriétés spécifiques du produit.

Amérique du Nord GHS US 2012 & SIMDUT 2